

Réunion du : 12 octobre 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 8

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

## 1 – FOOT A 11

### 1.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage D1 - Match N° 50431.1 E. Marzy 1 / E. La Machine 1 du 14 octobre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 28 octobre**.  
Demande acceptée.

Championnat U18 Brassage D1 - Match N° 50432.1 FC Nevers 3 / CS Corbigny 1 du 14 octobre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **jouer cette rencontre à 18h30 sur le terrain R. Dufour à Coulanges**.  
Demande acceptée.

### 1.2. Rencontres repositionnées.

Championnat U18 Brassage D1.

- Match N° 50428.1 FC Nevers-Banlay 1 / E- FC Nevers 3 du 30 septembre.
- ✓ **La commission repositionne cette rencontre au mercredi 1<sup>er</sup> novembre.**
- Match N° 50433.1. ASA Vauzelles 1 / FC Nevers Banlay 1 du 14 octobre.
- ✓ **En raison d'un match de Coupe de France, la commission avance cette rencontre à 13h00.**

Championnat U15 Brassage D2A.

- Match N° 50489.1. E-Guérigny Urzy 1 / FC Nevers 1 du 14 octobre.
- ✓ **En raison de l'organisation d'un plateau U11, la commission repositionne cette rencontre à 17h00.**

Championnat U15 Brassage D2B.

- Match N° 50702.1 E-Moulins 1 / E- St Pierre 1 du 14 octobre.
- ✓ **En raison de l'organisation d'un plateau U11, la commission repositionne cette rencontre à 16h00.**

## 2 – FOOT A 8

RAS

### 3 – FOOT D'ANIMATION

Pour rappel, les plateaux sont consultables sur notre site en rubrique :  
EPREUVES – FOOT ANIMATION ET LOISIR.

### 4 – INFO CLUBS

**Les clubs doivent apporter une attention particulière sur leurs demandes de report de rencontres car les dates MR deviennent rares.**

Le Président,  
Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*